



Extrait du procès-verbal de la séance du Comité de démolition de la Ville de Lévis tenue le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

DEM-2025-00-05

Demande de démolition de l'immeuble situé au 1937, chemin de Charny (secteur Charny) - Lot 2 382 260 du cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt d'une demande de démolition d'un bâtiment principal situé au 1937, chemin de Charny (secteur Charny) - Lot 2 382 260 du cadastre du Québec ;

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 20 mars 2025, rédigé par Keven Guérin, inspecteur en bâtiment pour la compagnie Inspection Services Plus, déposé par les demandeurs ;

ATTENDU les avis d'opposition reçus par le Comité de démolition à la suite de la publication des avis publics ;

ATTENDU les commentaires reçus au cours de l'audition publique lors de la séance du Comité de démolition tenue le 15 avril 2025 ;

ATTENDU que l'immeuble est actuellement vacant ;

ATTENDU que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste à créer une voie d'accès entre le chemin de Charny et le lot 2 382 270 du cadastre du Québec ainsi qu'à procéder au raccordement des infrastructures souterraines afin de desservir ce lot ;

ATTENDU que le Comité de démolition a tenu compte des critères d'évaluation prévus aux articles 24 et 26 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* ;

ATTENDU que le Comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des commentaires formulés tant durant la période de publication des avis publics que lors de la séance publique tenue le 15 avril 2025 ;

ATTENDU que le Comité de démolition a consulté le Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, qui agit à titre de Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), lors de la séance du 6 mai 2025 (recommandation CCUP-2025-0116) ;

ATTENDU que le Comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande ;

Après analyse et discussion, les membres conviennent de désapprouver le programme préliminaire de remplacement du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition.

Après analyse et discussion, les membres, n'étant pas convaincus de l'opportunité de la démolition de l'immeuble, conviennent, à l'unanimité, de refuser la démolition et de refuser d'accorder l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 1937, chemin de Charny (secteur Charny) - Lot 2 382 260 du cadastre du Québec.

Les membres motivent leur décision notamment en raison du programme préliminaire de remplacement du sol dégagé et son effet sur la qualité de vie du voisinage ainsi que des oppositions reçues dans le cadre de cette demande de démolition.

Adopté à l'unanimité


Serge Bonin
Président du Comité de démolition


Hélène Jomphe
Secrétaire du Comité de démolition